



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE WENTWORTH**

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité du Canton de Wentworth tenue le 2 août 2010, les règlements suivant ont été adoptés :

Règlement de sécurité publique RM 110-A concernant les systèmes d'alarme

Règlement de sécurité publique RM 410-A concernant la garde des chiens

Règlement de sécurité publique RM 415-B concernant le tir d'arme à feu

Règlement de sécurité publique RM 450-A concernant les nuisances

Règlement de sécurité publique RM 460-A concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

Règlement de sécurité publique RM 220-A concernant le colportage

Les règlements sont déposés au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité : www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth le 17 août 2010.

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière